



## Conditions générales du concours « Coupe de Noël »

---

La participation au concours « **Coupe de Noël** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du 30 novembre au 4 décembre 2022 et se fait par Internet. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque la participante ou le participant commente la publication Facebook de SIG du concours en répondant à la question « En quelle année a été créée la Coupe de Noël ? ».

Une seule participation est admise pour chaque compte Facebook. Les collaborateurs et collaboratrices de SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint, concubin, parent, enfant) ne peuvent participer au concours.

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 10 kits cadeaux aux couleurs de l'Eau de Genève ainsi qu'un bon pour deux personnes pour déguster une raclette sur le stand de la Coupe de Noël

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les bonnes réponses pour désigner les gagnantes et les gagnants du concours.

Les gagnantes et les gagnants seront avertis par message privé envoyé sur leur compte Facebook. Il leur sera demandé nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés.

SIG peut vérifier à tout moment l'identité des personnes qui participent au concours et disqualifier toute personne dont la participation n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et des participants sont appréciées à la libre discrétion de SIG.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

SIG peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problèmes en rapport avec une demande de participation qui n'a pas pu aboutir pour des raisons techniques, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité du site internet Facebook ou Instagram.

La responsabilité de SIG ne peut être engagée dans le cadre du concours qui ne crée aucune obligation contractuelle ou extracontractuelle des organisateurs. Tout recours de participantes, participants ou de tiers contre SIG est ainsi exclu.